ARRÊTÉ MUNICIPAL



N° TEAQ 2023- 739 DU 31 AOÛT 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DES ORFÈVRES, DU PIN DORÉ, DES SERRURIERS ET DE LA TRINITÉ ET PLACE SAINT-TUGAL (INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que l'exécution d'installation de bornes escamotables rues des Orfèvres, du Pin Doré, des Serruriers et de la Trinité et place Saint-Tugal nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans ces dites voies,

RESERVED AND ADDRESS OF THE PARTY.

The gradients at the 1999 to the wall fixed the North Section for a single of the

ARRÊTONS

rue Charles Landelle - rue du Pin Doré - rue de la Trinité - rue des Serruriers

Article 1er

Du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023 au VENDREDI 13 OCTOBRE 2023, de 08h30 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite rues des Orfèvres, du Pin doré, des Serruriers et de la Trinité.

Article 2

Des déviations sont mises en place comme suit :

par la rue Charles Landelle, la place Hardy de Lévaré, la rue de l'Ancien Évêché, la rue Vaufleury, la rue de la Halle aux Toiles, la rue du Douanier Rousseau et la rue des Chevaux.

La circulation est rendue aux usagers les week-ends.

Article 3

La circulation des véhicules rue des Serruriers est autorisée à contre-sens pour les riverains.

Article 4

Le stationnement est interdit rue Charles Landelle :

- sur deux emplacements de part et d'autre de la rue de la Trinité
- sur un emplacement au droit du n°21.

place Saint-Tugal

Article 5

Du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023 au VENDREDI 13 OCTOBRE 2023, de 08h30 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite place Saint-Tugal, entre la rue Saint-André et le n° 12 de la place Saint-Tugal.

Article 6

Des déviations sont mises en place comme suit :

- <u>en venant de la place de la Trémoille</u> : par la rue Saint-André et la rue Renaise.

- <u>en venant de la rue du Jeu de Paume</u> : par la rue des Béliers et la rue Renaise.

La circulation est rendue aux usagers les week-ends.

Mesures communes

Article 7

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Pour le maire et par délégation, Le Directeur du Département des Mobilités Durables.

Julien HAREL

Affiché le :

06 550

Exécutoire le : 0 6 SEP. 2023